



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Stratégie nationale : industries culturelles et créatives

Appel à manifestation d'intérêt pour les
accélérateurs « Architecture de demain » et «
Transition environnementale des entreprises
culturelles »

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est ouvert jusqu'au 7 novembre 2025 à
12h00 (midi, heure de Paris).

En cas d'épuisement des moyens financiers affectés à cet AMI, il peut être arrêté
de manière anticipée par arrêté du Premier ministre pris sur avis du Secrétaire
général pour l'investissement (SGPI).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier de candidature en ligne
sur la plateforme de dépôt de Bpifrance :

[https://evenements.bpifrance.fr/accélérateur-transition-environnementale-
culture](https://evenements.bpifrance.fr/accélérateur-transition-environnementale-culture)

ou

[https://evenements.bpifrance.fr/ami-acc-architecture-de-
demain/registration/register](https://evenements.bpifrance.fr/ami-acc-architecture-de-demain/registration/register)

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT

Avril 2025



Sommaire

2_ Sommaire

3_ Contexte de l'AMI

- _ 1.1. Le plan d'investissement France 2030
- _ 1.2. La stratégie nationale « industries culturelles et créatives »

5_ Objectifs

- _ 2.1. Description et déroulement des programmes
- _ 2.2. Thématiques retenues

9_ Processus de sélection

- _ 3.1. Critères d'éligibilité
- _ 3.2. Critères de sélection
- _ 3.3. Processus de sélection

12_ Modalités de financement

13_ Suivi des entreprises, compte rendu annuel et évaluation

- _ 5.1. Suivi
- _ 5.2. Compte rendu
- _ 5.3. Evaluation

14_ Confidentialité et communication

16_ Annexe 1 : Critères de performance environnementale

I. Contexte de l'AMI

1.1. Le plan d'investissement France 2030

- **Traduit une double ambition** : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain. De la recherche fondamentale, à l'émergence d'une idée jusqu'à la production d'un produit ou service nouveau, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation.
- **Est inédit par son ampleur** : 54 milliards d'euros seront investis pour que nos entreprises, nos universités, nos organismes de recherche, réussissent pleinement leurs transitions dans ces filières stratégiques. L'enjeu est de leur permettre de répondre de manière compétitive aux défis écologiques et d'attractivité du monde qui vient, et faire émerger les futurs champions de nos filières d'excellence. France 2030 est défini par deux objectifs transversaux consistant à consacrer 50 % de ses dépenses à la décarbonation de l'économie et 50 % à des acteurs émergents porteurs d'innovation, et à intervenir sans engager de dépenses défavorables à l'environnement.
- **Sera mis en œuvre collectivement** : pensé et déployé en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux et européens pour en déterminer les orientations stratégiques et les actions phares. Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via des procédures ouvertes, exigeantes et sélectives pour bénéficier de l'accompagnement de l'Etat.
- **Est piloté par le Secrétariat général pour l'investissement** pour le compte du Premier ministre et mis en œuvre par l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de la recherche (ANR), la Banque publique d'investissement (Bpifrance) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

1.2. La stratégie nationale « industries culturelles et créatives »

Le présent cahier des charges décrit les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) des Accélérateurs « Architecture de demain » et « Transition environnementale des entreprises culturelles » pour les interventions en aides d'Etat. Il est opéré pour le compte de l'Etat par Bpifrance.

Un projet ayant été déposé à cet AMI pourra être soumis au processus d'instruction d'un autre appel à projets (AAP) ou AMI de France 2030 jugé plus adapté, sans besoin d'un nouveau dépôt de dossier par le porteur de projet.

Le présent cahier des charges s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération pour l'innovation de la filière des industries culturelles et créatives (ICC). Aboutissement d'une démarche initiée par le président de la République au printemps 2019, cette stratégie est le fruit d'un travail de concertation piloté par le ministère de la Culture avec tous les acteurs de la filière (près de 700 personnes ont apporté leur contribution au travers des entretiens dirigés ou d'une consultation en ligne) et les autres administrations intéressées.

Le **périmètre** retenu pour cette stratégie inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentale), les musées et le patrimoine (dont le patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre et la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode pourront également, pour le volet créatif de leur activité, bénéficier des outils de cette stratégie.

L'objectif de cette démarche est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière par une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettront d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires, à l'international ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

Afin de placer l'innovation au centre de l'accompagnement vers la croissance et la structuration de ces entreprises¹, des accélérateurs dédiés aux acteurs culturels innovants seront créés. Ils doivent permettre l'émergence d'un tissu d'acteurs économiques professionnalisés et compétitifs, à même de répondre aux défis liés à la croissance de leur

¹ Entreprise au sens du droit de l'Union européenne, c'est-à-dire toute entité qui exerce une activité économique, quel que soit son statut juridique. Sont ainsi éligibles à ces accélérateurs les entreprises au sens juridique du terme, tout comme les associations et établissements publics s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale et menant une activité commerciale.

activité et aux transformations sociales et environnementales.

Ces accélérateurs, dont la mise en œuvre est confiée à Bpifrance, consistent en des programmes d'accompagnement de 12 à 18 mois composés de prestations de conseil, de formation, et de mise en réseau qui s'adressent aux équipes dirigeantes d'entreprises. Ces accélérateurs, qui porteront sur des cohortes d'un nombre maximum de 25 entreprises, permettent de compléter le *continuum* d'accompagnement au bénéfice des acteurs culturels, en complément de la politique menée par le ministère de la Culture et ses partenaires pour favoriser l'entrepreneuriat culturel² et la structuration de l'écosystème des incubateurs. Situés en aval de ces derniers, ils permettent de répondre aux besoins d'acteurs suffisamment structurés mais qui nécessitent un accompagnement pour assurer la réussite de leur passage à l'échelle.

Ces programmes d'accompagnement viendront par ailleurs compléter plusieurs dispositifs existants déjà lancés et opérés par Bpifrance dans le cadre de France 2030 dans d'autres secteurs culturels et créatifs : un accélérateur « Mode et Luxe », un accélérateur dédié aux entreprises de l'audiovisuel, du cinéma, du jeu vidéo et de la création immersive, en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ainsi que des accélérateurs « Musique et Spectacle Vivant », « Architecture et design », et « Savoir-faire d'Exception ».

Le présent cahier des charges encadre l'appel à manifestation d'intérêt devant permettre de recruter les entreprises pour deux nouveaux accélérateurs : **« Architecture de demain », dédié aux acteurs de l'architecture et aux fournisseurs de solutions innovantes pour les agences d'architecture, ainsi qu'un accélérateur « Transition environnementale des entreprises culturelles ».**

² Notamment à travers l'organisation des forums « Entreprendre dans la culture », à Paris, en régions et à l'international.

II. Objectifs

2.1. Description et déroulement des programmes

Les deux accélérateurs s'adressent aux équipes dirigeantes d'entreprises, qui bénéficieront :

- d'un suivi individuel pour structurer leur activité, leur organisation et leur modèle économique grâce à un parcours de conseil adapté à leurs enjeux propres, débutant par un diagnostic qui permet d'identifier les leviers de croissance de l'entreprise et se poursuivant par un module de conseil thématique ;
- d'un parcours collectif de formation dispensé par une grande école sur les thématiques fondamentales du développement des entreprises ;
- de journées « filière » ou « thématique », dédiées aux enjeux spécifiques selon la thèse et la cible du programmes (plénières, ateliers, témoignages, interventions, rencontres de dirigeants et mises en relation etc.).

Les journées collectives s'adressent en particulier aux dirigeants mais ceux-ci peuvent venir accompagnés d'un de leurs collaborateurs exerçant des responsabilités dans l'entreprise.

Format des programmes :

Accélérateur « Architecture de demain »

Le programme d'une durée de 18 mois propose :

- Conseil :
 - o pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 10 millions d'euros :
 - Un diagnostic d'entrée de 3 jours ;
 - 10 jours de conseils complémentaires encadrés par 3 jours de suivi personnalisé.
 - o pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros :
 - Un diagnostic 360° de 10 jours ;
 - 10 jours de conseil complémentaires sur un thème au choix du dirigeant ;
 - Encadrés par 6 jours de suivi personnalisé.
- Formation : 6 journées de formation avec une grande école sur les thématiques suivantes :
 - o Stratégie, nouveaux modèles d'affaires
 - o Marketing et développement commercial
 - o Financement et sécurisation de son développement
 - o Gouvernance interne et externe
 - o Marque employeur
 - o Leadership
- Journées « filière »
 - o 6 journées avec le collectif dédiées aux enjeux spécifiques du secteur et permettant d'optimiser la mise en réseau et les synergies (interventions, ateliers, mises en relation, échanges avec des participants d'autres programmes d'accélération, des acteurs technologiques, des organisations professionnelles ou des institutions du secteur)
 - o Construites sur mesure avec les partenaires.

Accélérateur « Transformation environnementale des entreprises culturelles »

Le programme d'une durée de 12 mois propose :

- Conseil
 - o pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou inférieur à 10 millions d'euros :
 - Un diagnostic « vert » de 3 jours incluant un état des lieux des actions et projets en cours et/ou réalisés, en lien avec la transition de l'entreprise ;

- 10 jours de conseil « Stratégie Environnement » encadrés par 3 jours de suivi personnalisé.
- pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros :
 - Un diagnostic 360° vert de 10 jours incluant un état des lieux des actions et projets en cours et/ou réalisés, en lien avec la transition de l'entreprise ;
 - 10 jours de conseil en priorisant le module « Stratégie Environnement » ;
 - Encadrés par 6 jours de suivi personnalisé.
- **Formation** : 6 journées « thématiques » dédiées aux enjeux de transition environnementale dans le cadre de l'entreprise :
 - Stratégie, achats responsables, modèles d'affaires et RSE ;
 - Adaptation aux risques physiques liés au changement climatique, résilience et rénovation des bâtiments ;
 - Enjeux de la mobilité pour les acteurs des ICC ;
 - Gestion sobre, sobriété numérique, gestion des flux (eau, énergie, déchet) ;
 - Décarbonation ;
 - Économie circulaire et éco-conception.

Pour les deux accélérateurs

En parallèle de ces journées de formation, un **parcours de formation numérique (e-learning)** dédié sera proposé au bénéficiaire, lui permettant d'approfondir les thèmes abordés.

- **Mise en réseau** :
 - Des temps forts de promotion (partage d'expériences entre pairs, dîners de promotion entre les journées collectives) ;
 - Des événements inter-promotions, avec la communauté Accélérateurs comme « Les Grandes Retrouvailles » ou plus ciblés selon les programmes (accélérés du programme Décarbonation, des précédentes promotions ICC, d'autres programmes en lien comme Construction de Bois) ;
 - L'accès aux écosystèmes de Bpifrance, les communautés Coq Vert et French Touch et les partenaires du programme, l'accès à l'offre des Diag'Action climat, etc.).

Les programmes portent sur une durée de 12 mois pour l'accélérateur « Transition environnementale des entreprises culturelles » et de 18 mois pour l'accélérateur « Architecture de demain ». Ils débiteront début décembre 2025 et s'achèveront à la fin 2026 pour l'accélérateur « Transition environnementale des entreprises culturelles » et autour du mois de juin 2027 pour l'accélérateur « Architecture de demain ». Ce calendrier pourra être ajusté en fonction du rythme de sélection des candidatures.

2.2. Thématiques retenues

Les deux accélérateurs concernés par le présent cahier des charges sont dédiés l'un à l'« **Architecture de demain** », l'autre à la « **Transition environnementale des entreprises culturelles** ».

Le premier sera ouvert aux **agences d'architecture et à l'écosystème d'entreprises qui leur fournissent des solutions innovantes, notamment dans le domaine de la transition écologique et de la transition numérique, dans une stratégie de structuration et de croissance.**

Le second sera ouvert à toutes les **entreprises culturelles et créatives innovantes** ayant déjà une certaine maturité sur le sujet de la transition écologique, ou dont l'équipe dirigeante manifeste une volonté forte d'entamer une démarche de transformation environnementale.

Ces programmes sont construits **en lien étroit avec les professionnels** des secteurs concernés afin de proposer un **accompagnement au plus près de leurs enjeux et des besoins spécifiques.**

- **L'accélérateur « Architecture de demain »**, d'une durée de 18 mois, s'adresse aux agences d'architecture et aux entreprises qui leur fournissent des solutions innovantes.

L'architecture concourt à la qualité du cadre de vie et contribue à améliorer le confort d'usage du bâtiment lui-même comme le traitement de ses abords et l'ancrage dans son environnement. Qu'il s'agisse de la construction d'un bâtiment, de l'aménagement de ses espaces intérieurs, ces deux champs poursuivent un objectif commun : **permettre une appropriation facile par les usagers, tout en restant adaptable et évolutive**. Dans le contexte de la transition écologique, cet enrichissement mutuel doit favoriser la **durabilité** des espaces de vie.

Dans la perspective d'une approche écosystémique de la filière architecturale, les entreprises qui apportent aux agences d'architecture des solutions innovantes, notamment dans le domaine de la transition écologique et de la transition numérique, sur chacun des maillons de la chaîne de valeur pourront également bénéficier de cet accompagnement.

A titre d'exemple, les acteurs suivants sont concernés :

- Des fournisseurs de matériaux innovants (matériaux bio et géosourcés, matériaux issus du réemploi)
- Des BIM Manager³ /AMO⁴ BIM ou acteurs travaillant dans le domaine de l'intelligence artificielle
- Des facilitateurs (expertise auprès d'agences d'architecture permettant l'optimisation d'un projet, l'aide à la décision sur la faisabilité ou l'opportunité d'un projet)
- Les acteurs de l'écosystème des bâtiments et quartiers durables
- Des acteurs de la concertation/de la médiation architecturale

La pérennité de ces entreprises du domaine de l'architecture passe par un développement économique rationalisé et une stratégie clairement définie. Beaucoup d'agences installées sont aujourd'hui dans des logiques de transmission de capital ou de fusion avec des agences plus jeunes. De nouveaux modèles émergent également, confortés par la réforme en cours des professions libérales, autour de consortiums avec d'autres métiers de l'architecture et de la maîtrise d'œuvre. **Enfin, l'achat d'équipement numérique ou la création d'entités de R&D** au sein des agences nécessite un apport de moyens dont elles ne disposent pas aujourd'hui en deçà d'une certaine taille. Par ailleurs, la réponse aux défis sociétaux et environnementaux est au cœur des projets innovants de milliers de professionnels.

Malgré la qualité de la formation en architecture et le talent de ses professionnels, il est nécessaire d'accompagner les architectures sur les questions de management, d'économie et de gestion d'entreprise afin de faciliter le développement des agences d'architecture. Il s'agit d'un constat partagé par l'ensemble de la filière ayant d'ailleurs conduit le ministère de la Culture à lancer en 2021 un Observatoire de l'économie de l'architecture, dont l'un des objectifs est d'identifier des leviers de développement pour les agences d'architecture et de renforcer la culture économique de la filière.

- **L'accélérateur dédié à la transition écologique des entreprises culturelles, d'une durée de 12 mois**, a pour objectif d'accompagner les acteurs de ces secteurs dans une logique de développement respectueux des enjeux environnementaux, et dans les transformations environnementales de leur modèle (gestion des déchets, sobriété en ressources – dont sobriété numérique, adaptation au changement climatique, préservation de la biodiversité, etc.).

La filière des ICC fait déjà preuve d'un engagement croissant dans le champ de la transition écologique, ainsi que d'un volontarisme de plus en plus partagé pour mettre en œuvre des dispositifs et des projets permettant de maîtriser les impacts de leurs activités temporaires et pérennes sur l'environnement. Cependant, ces initiatives peinent encore trop à se déployer à l'échelle de la filière, et à dépasser le seuil de l'exemplarité de pratiques ponctuelles pour devenir la norme des activités culturelles. Il en découle un réel besoin d'accompagnement dans l'expérimentation et la structuration de solutions durables, répliquables et à fort impact.

Le programme abordera un certain nombre d'enjeux auxquels sont confrontées les entreprises culturelles et créatives, notamment :

- Développement de l'économie circulaire
- Mise en place d'une démarche d'éco-conception
- Reconfiguration des mobilités des publics pour une culture aussi accessible qu'écoresponsable
- Stratégie et achat responsable
- Gestion sobre, gestion des flux

³ Building Information Modeling : responsable de la construction numérique du bâtiment

⁴ Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

- Transformation des modèles d'affaire en prenant en compte les enjeux RSE
- Décarbonation
- Développement d'un numérique culturel sobre
- Rénovation énergétique
- Adaptation aux risques physiques liés au changement climatique, résilience et rénovation

III. Processus de sélection

3.1. Critères d'éligibilité

Les deux programmes s'adressent à des **entreprises**, ayant au moins 3 ans d'existence, un chiffre d'affaires annuel d'au moins 200 000 € et disposant *a minima* de cinq employés dans la structure. Des dérogations à ces critères pourront être étudiées au cas par cas.

L'entreprise doit être porteuse d'un projet **d'innovation**, ou avoir engagé une démarche innovante, qu'il s'agisse d'innovations technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique. Si lors de la candidature, le développement d'une activité ou d'une organisation faisant appel à l'innovation est l'objet de la participation au programme, le candidat s'engage auprès de l'opérateur à s'inscrire dans une telle démarche et détaille les modalités de mise en œuvre de cette transformation.

Le dirigeant doit démontrer sa motivation pour participer au programme et dispose d'autonomie sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement pour son entreprise.

Pour l'accélérateur « Transition environnementale des entreprises culturelles », celui-ci cible l'ensemble des entreprises culturelles relevant du périmètre du ministère de la Culture, dont la liste des secteurs est mentionnée à la page 2 du présent cahier des charges.

Pour l'accélérateur « Architecture de demain » sont éligibles :

- Les agences d'architecture inscrites à l'Ordre des architectes ;
- Les entreprises fournissant des solutions innovantes aux agences d'architecture, notamment dans les domaines de la transition numérique ou écologique ;
- Les établissements publics et les associations œuvrant à la valorisation, à la diffusion ou à la médiation de l'architecture.

3.2. Critères de sélection

Une fois l'éligibilité validée, la sélection des candidats s'appuiera sur les critères suivants :

- Adéquation de l'activité de l'entreprise avec les thématiques visées par le programme ;
- Pertinence du profil de l'entreprise au regard des enjeux sectoriels concernés (mentionnés ci-dessus) ;
- Caractère innovant de l'entreprise ou de son projet : innovations technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique ;
- Inscription d'objectifs de maîtrise des impacts environnementaux et de sobriété numérique de l'entreprise ou de son projet ;
- Solidité économique de l'entreprise : bilan de l'année précédente (montant de chiffres d'affaires ; volume de ressources propres) ;
- Perspective de développement de l'entreprise (transformation des processus de création ou de production, ouverture de nouveaux canaux de diffusion, développement de partenariat, création d'activités nouvelles, hausse du chiffre d'affaires et du nombre de clients ou d'utilisateurs, etc.) ;
- La motivation du/de la dirigeant(e) et sa disponibilité pendant toute la durée du programme seront des éléments particulièrement appréciés ;
- Enfin, une attention sera portée spécifiquement aux objectifs affichés par l'entreprise en matière d'ambition environnementale (analyse à réaliser vis-à-vis des objectifs de la taxonomie européenne⁵) et au respect de critères sociétaux (parité et diversité de l'équipe). Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe *DNSH – Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie⁶.

⁵ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

⁶ Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un

Pour les candidatures à l'accélérateur « Architecture de demain », les critères suivants seront également appliqués :

- Agences d'architecture ou entreprises inscrivant leurs activités au cœur des grands enjeux actuels que sont la transition écologique, la transition numérique et le travail sur l'existant (transformation, réhabilitation, rénovation) ;
- Agences d'architecture ou entreprises travaillant à la structuration de nouvelles filières et à la promotion de ressources issues de ces filières (matériaux géo-sourcés ou bio-sourcés, réemploi, recyclage, etc.) ;
- Agences d'architecture ou entreprises œuvrant à la promotion de la qualité d'usage et à la participation des usagers ;
- Enjeux identifiés de transmission, fusion ou création d'un pôle de recherche et développement.

Pour les candidatures à l'accélérateur « Transition environnementale des entreprises culturelles », les critères suivants seront également appliqués :

- Entreprises déjà engagées, souhaitant renforcer leur feuille de route dédiée à la transformation environnementale,

Entreprises innovantes souhaitant s'inscrire dans une première démarche d'éco-responsabilité, d'éco-conception et d'évaluation de l'impact environnemental de la production et de la commercialisation.

3.3. Processus de sélection

Pendant toute la durée d'ouverture du présent appel à manifestation d'intérêt, Bpifrance pourra répondre aux questions des candidats.

Différents canaux seront activés afin de présenter le programme aux entreprises (clientes ou non de Bpifrance) : réunions de présentation, réunions dédiées aux entreprises (webinaires d'information, rendez-vous individuels, campagne de courriers électroniques, etc.), événements professionnels du secteur, presse spécialisée et réseaux sociaux.

Pendant la durée d'ouverture de l'appel, les entreprises candidatent en remplissant un formulaire en ligne, Bpifrance assurant au fil de l'eau l'instruction des candidatures reçues.

Une fois la candidature déclarée éligible, celle-ci est analysée et évaluée par Bpifrance sur les aspects financiers, et par un comité d'experts indépendants composé de personnalités qualifiées (*a minima* 3), afin de déterminer si elle est susceptible de répondre aux objectifs de l'appel à candidatures. Une candidature pourra être validée après avoir reçu 2 avis favorables de la part de ces personnalités qualifiées.

A l'issue de cette instruction, les candidatures sélectionnées seront soumises à la validation du comité de pilotage ministériel France 2030. Le comité informe Bpifrance de l'avis rendu pour chaque candidature. Un comité restreint, réunissant les représentants du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), du ministère de la Culture et de Bpifrance, pourra se réunir le cas échéant pour les candidatures qui nécessiteront approfondissement.

La décision du comité de sélection sera ensuite portée à la connaissance des candidats par Bpifrance, et ce, individuellement. Les entreprises retenues devront alors formaliser leur participation par la signature d'un contrat d'entrée proposé par Bpifrance.

Calendrier prévisionnel des deux appels à manifestation d'intérêt :

- Diffusion de l'appel à candidatures : à compter de la date de publication au JO du présent cahier des charges ;
- **Dates butoir pour le dépôt des candidatures :**
 - **24 octobre 2025 ;**

système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au Journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

- Au besoin, une deuxième vague interviendra **au 7 novembre 2025** ;
- Les porteurs sont invités à déposer leur dossier sans attendre ces échéances dès lors que **les candidatures sont examinées au fil de l'eau** à partir de l'ouverture de l'appel. Le processus s'interrompra lorsque la promotion complète de 25 entreprises par accélérateur aura pu être constituée ;
- **Début des programmes : le 2 décembre 2025.**

Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature est accessible en ligne sur le site de Bpifrance.

Afin que Bpifrance puisse examiner l'éligibilité du candidat, celui-ci devra fournir les éléments suivants :

- Présentation de l'entreprise :
 - Numéro SIREN
 - Raison sociale
 - Statut juridique et appartenance ou non à un groupe
 - Année de création
 - Adresse du siège social
 - Descriptif de l'activité historique et taille de l'entreprise/association/établissement public (CA, effectifs)
 - Descriptif du projet de développement de l'entreprise et de son ambition
 - Descriptif du caractère innovant de l'entreprise ou de ses projets de développement
 - Descriptif de l'ambition environnementale (stratégie de limitation de l'empreinte carbone et de respect des principes d'économie circulaire) et du respect de critères sociétaux (parité, diversité, etc.)

- Présentation des équipes dirigeantes :
 - Nom et coordonnées du membre de l'équipe dirigeante qui participera au programme
 - Organigramme de l'entreprise candidate

4. Modalités de financement

Les aides versées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre suivant :

- Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le montant total des crédits France 2030 alloués aux programmes d'accélération dans le cadre de la stratégie d'accélération pour l'innovation des ICC s'élève à un maximum de **1,424 million d'euros pour les deux accélérateurs « Architecture de demain » et « Transition environnementale des entreprises culturelles »**.

Concernant l'accélérateur « Architecture de demain », le reste à charge par entreprise s'élève à 12 000 € HT pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros, et à 30 000 € HT pour les autres entreprises.

Du fait de la tarification de l'accompagnement différenciée selon le chiffre d'affaires, le coût du programme est pris en charge par France 2030 à environ 70 % pour les entreprises de moins de 10 millions d'euros de chiffres d'affaires, et environ 35 % pour les autres entreprises.

Concernant l'accélérateur dédié à la transition environnementale des entreprises culturelles, le reste à charge par entreprise s'élève à 9 000 € HT pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions d'euros, et à 21 000 € HT pour les autres entreprises.

Du fait de la tarification de l'accompagnement différenciée selon le chiffre d'affaires, le coût du programme est pris en charge par France 2030 à environ 70 % pour les entreprises de moins de 10 millions d'euros de chiffres d'affaires, et environ 50 % pour les autres entreprises.

5. Suivi des entreprises, compte rendu annuel et évaluation

5.1 Suivi

Les entreprises participantes seront suivies par un(e) chef(fe) de programme « Accélérateur » tout au long de la durée du programme, sur l'ensemble des volets d'accompagnement. Pour le volet conseil en particulier, chaque entreprise sera également suivie par un(e) responsable « conseil » qui sera chargé(e) du bon déroulement du parcours individuel.

5.2 Compte-rendu

Des comités de pilotage rassembleront *a minima* le SGPI, le ministère de la Culture et Bpifrance ; ils seront organisés à fréquence trimestrielle. A cette occasion, un suivi d'activité sera présenté par l'opérateur, et concernera notamment :

- l'avancement des parcours individuels de conseil et la satisfaction des entreprises sur ce volet ;
- un retour sur les journées collectives (école et filière) passées et un état d'avancement de la préparation des journées à venir.

5.3 Evaluation

Des questionnaires seront envoyés aux entreprises participantes :

- En début de programme pour collecter les données économiques clefs (chiffre d'affaires, effectif, etc.) et identifier les attentes, les besoins et les ambitions des dirigeants ;
- En clôture de programme pour évaluer la satisfaction globale des dirigeants et l'impact de l'accélérateur sur les entreprises ;
- A l'issue de chaque journée collective (séminaire école ou journée « filière ») pour évaluer la satisfaction des participants sur chacune des interventions et chacun des ateliers ;
- A l'issue de chaque module de conseil activé pour évaluer la satisfaction du dirigeant sur son parcours « conseil ».

L'opérateur présentera à l'issue du programme un bilan des premiers impacts qui s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Evolution du chiffre d'affaires des entreprises accompagnées (y compris à l'export le cas échéant) ;
- Evolution du nombre d'emplois créés dans l'année ;
- Projets structurants menés à bien pendant le programme (stratégie, RSE, TEE, digitalisation, export, etc.) ;
- Nombre d'innovations développées (brevets déposés, briques technologiques développées, innovation dans les processus de création ou de production, etc.) ;
- Nombre de nouveaux partenariats finalisés (commerciaux, d'affaires, institutionnels, etc.).

6. Confidentialité et communication

Bpifrance s'assure que les documents transmis dans le cadre du dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise et de la gouvernance de France 2030.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par France 2030 dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats avec la mention unique « ce projet a été soutenu par le Gouvernement dans le cadre de France 2030 » avec le logo France 2030.

L'Etat et Bpifrance pourront communiquer sur les objectifs généraux de l'accélérateur, ses enjeux et ses résultats, ainsi que sur les entreprises participantes, dans le respect du secret des affaires.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contacts

Les renseignements concernant le processus administratif (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de Bpifrance par courriel en indiquant dans l'objet du message le nom de l'AMI pour un traitement plus rapide de la demande : quentin.boutouria@bpifrance.fr et anne.gargov@bpifrance.fr



Annexe 1 : Critères de performance environnementale

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe *DNSH – Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

En créant un langage commun et une définition claire de ce qui est « durable », la taxonomie est destinée à limiter les risques d'écoblanchiment (ou "*greenwashing*") et de distorsion de concurrence, et à faciliter la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Ainsi, la taxonomie définit la durabilité au regard des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'évaluation technique de l'impact du projet vis-à-vis de chaque objectif environnemental, le déposant doit renseigner le document dédié disponible sur le site de l'appel à projets (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature.

Il s'agira d'autoévaluer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicite et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des process et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes.